

Vollzugshilfe Umweltschutz in der Landwirtschaft: Konsultation Modul „Pflanzenschutzmittel in der Landwirtschaft“

Aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture, consultation sur le module :

« Produits phytosanitaires dans l'agriculture »

**Stellungnahme zum Konsultationsentwurf „Pflanzenschutzmittel in der Landwirtschaft“**

**Prise de position sur le projet de module « Produits phytosanitaires dans l'agriculture » mis en consultation**

## **1. Allgemeine Bemerkungen / remarques générales**

Comme pour le module "constructions rurales", AGORA s'exprime de manière très critique sur le présent module. Sur le fond, nous pouvons comprendre la volonté d'harmoniser, dans les cantons, l'exécution des dispositions légales relatives aux produits phytosanitaires.

Sur la forme proposée, nous considérons que le projet est beaucoup trop détaillé. Il doit être réduit au strict nécessaire et il doit être accessible aux agriculteurs sans devoir faire appel aux services concernés au à la vulgarisation.

Dans le contexte actuel de la politique, marqué par l'ouverture des marchés et des frontières, il faut éviter de nouvelles dispositions entraînant des nouvelles charges financières et une administration pléthorique.

Le projet soulève aussi le problème de sa valeur juridique, par rapport aux lois et ordonnances existantes. Il faut clairement différencier les exigences légales et les mesures recommandées.

La délimitation du module est peu claire. D'un côté, il dépasse le champ de l'agriculture, puisqu'il porte aussi sur les espaces publics, comme les routes ou les lignes ferroviaires, de l'autre, il ne touche pas l'utilisation des produits phytosanitaires par les privés (jardins, exploitants viticoles à temps très partiel, etc.) qui utilisent les produits sans contrôle.)

Concernant les nombreuses corrections à apporter au projet, nous nous limitons ci-après à quelques points essentiels, étant entendu que nous demandons que toutes les propositions formulées par l'USP, qui a associé AGORA à la préparation de sa prise de position sont à prendre en compte.

## Vollzugshilfe Umweltschutz in der Landwirtschaft: Konsultation Modul „Pflanzenschutzmittel in der Landwirtschaft“

Aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture, consultation sur le module :

« Produits phytosanitaires dans l'agriculture »

### 2. Konkrete Anträge / demandes concrètes

Kap./Abschnitt Chap./paragraphe	Antrag / demande (Bitte konkrete Formulierung des neuen Texts vorschlagen) / (prière de proposer des formulations concrètes du nouveau texte)	Begründung des Antrags / explications	Antragsteller /demandeur
2.1.2	Les produits phytosanitaires homologués dans un pays aux conditions agronomiques et climatiques identiques à la Suisse sont homologués automatiquement	Les importations parallèles ne doivent pas être renchériées par des frais de nouvelle homologation	AGORA
2.2	La fiche de données de sécurité peut être conservée sous forme électronique ou consultée sur Internet		AGORA
2.3 4 <sup>ème</sup> alinéa	Les services phytosanitaires, <u>les services autorisés et les services cantonaux de vulgarisation</u> informent...	En dehors des services phytosanitaires cantonaux, il existe d'autres instances reconnues qui délivrent des informations ou des autorisations.	AGORA
4.1 Encart en italique	Elargir le traitement plante par plante en dehors des surfaces agricoles proprement dites		AGORA
4.1 Plantes posant des problèmes	La liste doit comprendre les plantes envahissantes qui doivent être éradiquées obligatoirement et celles dont l'éradication est recommandée		AGORA
4.2	La limite des 10m à partir d'une voie de communication est à supprimer	Cette limite n'a aucune base légale	AGORA
4.4.4	Ce chapitre est à supprimer	Pas applicable sur le plan pratique	AGORA
5.3.1	Supprimer la référence aux eaux de nettoyage et de rinçage		AGORA
5.3.2	Revoir ce point avec une formulation plus ouverte	Nous interprétons ce point comme une obligation faite aux agriculteurs de disposer d'une place de remplissage sécurisée. Cela ne correspond pas à la législation existante et peut être une source de nouvelles charges.	AGORA

Vollzugshilfe Umweltschutz in der Landwirtschaft: Konsultation Modul „Pflanzenschutzmittel in der Landwirtschaft“

Aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture, consultation sur le module :

« Produits phytosanitaires dans l'agriculture »

5.3.3	Introduire une systématique avec le rinçage au champ, le nettoyage final et l'élimination des restes de bouillie. Supprimer le passage en italique.	Ce point est à revoir pour une plus grande clarté. Il n'est pas possible de remettre les fonds de cuve évitables à un centre de collecte.	AGORA
5.3.4	La table est à revoir en fonction des remarques faites plus haut		AGORA
5.4.3	Ajouter " <u>En règle générale</u> , les traitements..."	Certains traitements nécessitent un sol humide	AGORA
6.1	Les produits phytosanitaires ne sont pas forcément liquides, bien au contraire. Utiliser le terme "produits". Certaines dispositions n'ont pas de base légale, mais sont reprises des directives SwissGap et ont un caractère privé.	Il n'est pas acceptable que des dispositions relevant de règles privées soient reprises et deviennent de fait des exigences légales.	AGORA
7.	Ce chapitre n'est pas clair. Il concerne davantage le commerce de produits phytosanitaires et moins leur utilisation		AGORA
A 1.4	Voir aussi pt 2.3 concernant les services phytosanitaires		AGORA
A 2	A supprimer		AGORA
A 3	A supprimer		AGORA
A 4	A supprimer		AGORA

**3. Reichen die Ausführungen in Kapitel 4.4.7, wie die Kantone nach Art. 47 GSchV bei verunreinigten Gewässern vorgehen sollen? Les considérations du chapitre 4.4.7 relatives à la marche à suivre des cantons en cas de pollution des eaux selon l'art. 47 OEaux sont-elles suffisantes ?**

Oui

Vollzugshilfe Umweltschutz in der Landwirtschaft: Konsultation Modul „Pflanzenschutzmittel in der Landwirtschaft“

Aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture, consultation sur le module :  
« Produits phytosanitaires dans l'agriculture »

**4. Die Buchführung über die Verwendung von Pflanzenschutzmittel ist Pflicht (Kapitel 5.5). Soll im Modul 4 beschrieben werden, was mit den erhobenen Daten geschehen soll?**

**La comptabilité concernant l'utilisation de produits phytosanitaires est obligatoire (chapitre 5.5). Le module 4 doit-il indiquer comment procéder avec les données saisies ?**

Non, les renseignements selon les règles PER doivent faire foi.

#### **5. Kontaktperson / personne de contact**

Name / nom:	Walter Willener
Amt, Organisation / office, organisation:	AGORA
Datum / date:	11 avril 2011
Telefon, Email / téléphone, e-mail:	021 614 04 72 / w.willener@agora-romandie.ch